



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-DEUXIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 octobre 2009

**ORDRE DU JOUR, MANDAT, PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROJET
DE CALENDRIER DE LA RÉUNION DGP/22**

(Note présentée par le Secrétaire)

1. INTRODUCTION

1.1 L'ordre du jour de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/22), approuvé par la Commission de navigation aérienne (180-9) le 5 mars 2009, est présenté dans l'Appendice A. Par souci de commodité pour la préparation du rapport, les numéros et les intitulés des points de l'ordre du jour seront repris textuellement de l'Appendice A. Le rapport présentera tous les renseignements et toutes les mesures prises relativement au point de l'ordre du jour.

1.2 Le mandat et le programme de travail, approuvés par la Commission de navigation aérienne, sont présentés dans l'Appendice B.

2. LANGUES DE TRAVAIL DE LA RÉUNION

2.1 Les langues de travail approuvées par la Commission de navigation aérienne pour la réunion sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Au moment de la rédaction de la présente note, il est prévu que des services d'interprétation seront assurés du 13 au 16 octobre 2009. Il est probable que ces services seront également assurés du 7 au 9 octobre 2009, mais il se pourrait que tel ne soit pas le cas étant donné que la Réunion de haut niveau sur l'aviation internationale et les changements climatiques siègera simultanément. Le Groupe d'experts se réunira sans services d'interprétation le 12 octobre, qui est jour férié au Canada.

3. ORGANISATION DE LA RÉUNION

3.1 Le calendrier de la réunion DGP/22 figure à l'Appendice C. Il s'agit d'un calendrier provisoire qui sera approuvé par la réunion durant la séance d'ouverture à titre d'orientation initiale sur le temps qu'il est prévu de consacrer à chaque point. Il convient de noter qu'au besoin le calendrier approuvé pourra être ajusté en tout temps durant la session si les membres en conviennent.

3.2 Le Groupe examinera tous les points de son ordre du jour en réunion plénière. Des petits groupes de rédaction ou des groupes de travail ad hoc pourront aussi être institués selon les besoins. Le

cas échéant, ces groupes, qui disposeront d'un rapporteur, travailleront de façon informelle sans services d'interprétation et se réuniront normalement en dehors des heures de travail de la réunion principale.

4. **HEURES DE TRAVAIL**

4.1 Il est proposé que l'horaire de travail soit le suivant :

Lundi à vendredi : 9 h 30* à 12 h 30
et 14 h à 17 h, avec de brèves pauses-café.

* À l'exception de la séance d'ouverture spéciale du 5 octobre à 10 heures, qui sera précédée d'une réunion officieuse des membres du Groupe d'experts à 9 h 45.

5. **SUITE À DONNER PAR LE GROUPE DGP**

5.1 Le Groupe est invité :

- a) à noter l'ordre du jour présenté à l'Appendice A ;
- b) à noter le mandat et le programme de travail qui figurent à l'Appendice B ;
- c) à approuver le projet de calendrier figurant à l'Appendice C, étant entendu qu'il pourra être révisé et modifié au besoin selon le déroulement de la réunion.

APPENDICE A

ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DU GROUPE D'EXPERTS
SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP/22)

- Point 1 :** *Élaboration, s'il y a lieu, de propositions d'amendement de l'Annexe 18 — Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses*
- Point 2 :** *Élaboration de recommandations relatives à des amendements des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2011-2012*
- Point 3 :** *Élaboration de recommandations relatives à des amendements du Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2011-2012*
- Point 4 :** *Amendements des Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses (Doc 9481) à introduire dans l'édition de 2011-2012*
- Point 5 :** Dans la mesure du possible, règlement des questions non répétitives déterminées par la Commission de navigation aérienne ou par le groupe d'experts :
- 5.1 :** Approbations
 - 5.2 :** Dérogations
 - 5.3 :** Examen des dispositions relatives aux marchandises dangereuses liées aux :
 - a) piles au lithium
 - b) dispositifs à accumulateurs électriques
 - c) moyens de déplacement à accumulateurs électriques
 - 5.4 :** Restructuration des instructions d'emballage
 - 5.5 :** Transport de marchandises dangereuses à bord d'hélicoptères
- Point 6 :** Questions diverses

APPENDICE B

MANDAT ET PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

Mandat

Recommander les modifications nécessaires pour tenir à jour les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* et s'acquitter d'autres tâches liées au programme de l'OACI concernant les marchandises dangereuses, sur instructions de la Commission de navigation aérienne.

Programme de travail

Description de la tâche	Résultats attendus	Date de réalisation prévue
Élaborer des amendements des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses et des documents qui s'y rattachent de façon à s'assurer qu'ils demeurent à jour.	Amendements des Instructions techniques, de leur Supplément et des Éléments indicatifs sur les interventions d'urgence en cas d'incidents d'aviation concernant des marchandises dangereuses (Doc 9481).	Tâche permanente

APPENDICE C

**CALENDRIER PROPOSÉ POUR
LA RÉUNION DGP/22**

Date	5	6	7	8	9	10	11	12 ^B	13	14	15	16
Jour	lun	mar	mer	jeu	ven	sam	dim	lun	mar	mer	jeu	ven
Séance spéciale	A											
Examen des points de l'ordre du jour	2	1, 2	2, 5	2, 5	2, 5			2, 3, 4	2, 3, 4	2, 3, 4		
Approbation du projet de rapport sur les points de l'ordre du jour											1, 2, 3, 4	1, 2, 3, 4, 5

- A La séance spéciale est la séance d'ouverture à 10 heures ; elle sera précédée d'une réunion officieuse des membres du Groupe d'experts à 9 h 45.
- B Le lundi 12 octobre étant jour férié au Canada, les services linguistiques ne seront pas assurés ce jour-là et le Groupe d'experts se réunira en tant que groupe de travail plénier.

— FIN —